



**Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires**

OBJET : Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public de l'espace aquatique de Derval en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19

EXPOSE

Par une convention de délégation de service public, signée le 17 mai 2016, la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval a confié à la société Espace aquatique du secteur de Derval, la gestion de l'Espace Aquatique de Derval.

Un avenant n°1 à cette convention a été approuvé en conseil communautaire du 17 décembre 2020 afin de régler les mesures financières de nature à atténuer les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 au titre de l'année 2020 tout en préservant la qualité du service délégué. Un avenant n°2 a été approuvé en conseil communautaire du 15 avril 2021 afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, sur l'année 2021, la crise sanitaire liée au Covid-19 et qui se poursuit encore, impacte toujours la gestion de l'équipement. Ainsi, il a été indiqué que l'espace aquatique :

- a été ouvert uniquement pour les scolaires et cours collectifs des mineurs jusqu'au 15 janvier,
- a été totalement fermé du 16 janvier au 28 mars,
- a été rouvert à compter du 29 mars uniquement pour les scolaires,
- a recommencé à accueillir les cours collectifs des mineurs uniquement à compter du 19 mai,
- a pu à nouveau accueillir le grand public à compter du 9 juin avec une jauge limitée dans un premier temps à 50 %.

Cette crise sanitaire, qui constitue un événement imprévisible et temporaire modifie l'exécution du contrat et son économie générale. L'impact financier est lié notamment à :

- la baisse de la capacité d'accueil des usagers,
- des créneaux d'ouverture aux baigneurs revus à la baisse et à une différenciation de l'accueil des différents usagers,
- des aménagements spécifiques pour gérer les flux des usagers, assurer la protection sanitaire des usagers et des personnes d'exploitation,
- mobiliser du personnel supplémentaire pour assurer les opérations de désinfection et de régulation des flux.

Aussi, dans ce contexte de diminution des produits d'exploitation et d'augmentation des charges, les parties se sont rapprochées pour, au titre de l'année 2021 :

- examiner la situation économique du contrat de convention de délégation de service public : le déficit net prévisionnel pour l'année 2021, s'élève à 60 203 €,
- définir les mesures permettant d'atténuer le déséquilibre tout en préservant la qualité du service délégué et une gestion aux risques et périls de l'exploitant.

Compte tenu de l'absence quasi-totale de recettes commerciales liées aux contraintes sanitaires sur les premiers mois de l'année, la Collectivité renonce à recouvrer la redevance d'occupation domaniale prévue à l'article 25 de la convention de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, soit un montant total de 49 790,20 € (9 958,04 € HT par mois).

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances Economie – Emploi Formation et Chambres consulaires » réunie le 1^{er} mars dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'affermage pour la gestion de l'espace aquatique de Derval tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3 à la convention d'affermage pour la gestion de l'espace aquatique de Derval ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 mars 2022

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220311-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2022

Publication le : 11-03-2022

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DE L’ESPACE AQUATIQUE

DE DERVAL

ENTRE :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ayant son siège, 5 rue Gabriel Delatour, 44110 CHATEAUBRIANT, représentée par son Président, Monsieur Alain Hunault, dûment habilité par délibération du 17 décembre 2020,

Ci-après dénommée : « **la Collectivité** »,

D’UNE PART,

ET

La société Espace Aquatique du secteur de Derval, SARL unipersonnelle, au capital de 1.500 €, immatriculée au RCS de Nantes, sous le n°822 407 748, ayant son siège social, rue de l’Abbé Orain, 45590 DERVAL, représentée par son gérant, Monsieur Maxime Gagliardi,

Ci-après dénommée : « **le Délégué** »,

D’AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble : « **les Parties** ».

PREAMBULE

Par une convention de délégation de service public, signée le 17 mai 2016, la Communauté de Communes du secteur de Derval à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a confié à la société Espace aquatique du secteur de Derval, la gestion de l'espace Aquatique de Derval.

Un avenant numéro 1 à cette convention a été signé le 18 décembre 2020 afin de régler les mesures financières de nature à atténuer les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 au titre de l'année 2020 tout en préservant la qualité du service délégué. Un avenant numéro 2 a été signé le 1er mai 2021 afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur l'année 2021, la crise sanitaire liée au Covid-19, toujours en cours, a de nouveau impacté la gestion de l'équipement qui :

- a été ouvert uniquement pour les scolaires et cours collectifs des mineurs jusqu'au 15 janvier,
- a été totalement fermé du 16 janvier au 28 mars,
- a été rouvert à compter du 29 mars uniquement pour les scolaires,
- a recommencé à accueillir les cours collectifs des mineurs uniquement à compter du 19 mai,
- a pu à nouveau accueillir le grand public à compter du 9 juin mais avec une jauge limitée dans un premier temps à 50 %.

Cette crise sanitaire, qui constitue un événement imprévisible et temporaire modifie l'exécution du contrat et son économie générale. L'impact financier est lié notamment à:

- la baisse de la capacité d'accueil des usagers,
- des créneaux d'ouverture aux baigneurs revus à la baisse et à une différenciation de l'accueil des différents usagers,
- des aménagements spécifiques pour gérer les flux des usagers, assurer la protection sanitaire des usagers et des personnes d'exploitation,
- mobiliser du personnel supplémentaire pour assurer les opérations de désinfection et de régulation des flux.

Aussi, dans ce contexte de diminution des produits d'exploitation et d'augmentation des charges, les parties se sont rapprochées pour, au titre de l'année 2021 :

- examiner la situation économique du contrat de convention de délégation de service public : le déficit net prévisionnel pour l'année 2021, s'élève à 60 203 €,
- définir les mesures permettant d'atténuer le déséquilibre tout en préservant la qualité du service délégué et une gestion aux risques et périls de l'exploitant.

Ceci étant précisé, il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l’avenant

Par le présent avenant, les Parties ont convenu de modifier le contrat de délégation de service public pour arrêter, de façon définitive et exceptionnelle, les mesures financières de nature à atténuer les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 au titre de l’année 2021 tout en préservant la qualité du service délégué.

Article 2 – Définition des mesures financières

Compte tenu de la fermeture ou du nombre très restreint d’usagers, la Collectivité renonce à recouvrer la redevance d’occupation domaniale prévue à l’article 25 de la convention de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, soit un montant total de 49 790,20 € HT.

Article 3 – Effets de l’avenant

Le présent avenant met définitivement fin et sans réserve à tout litige ou réclamation né ou à naître résultant de l’exécution financière de la convention de délégation de service public au titre des impacts de la crise sanitaire pour l’année 2021.

Sous réserve de l’exécution intégrale du présent avenant, les Parties renoncent irrévocablement, l’une envers l’autre, à toute réclamation concernant la crise sanitaire au titre de l’année 2021.

Article 4 – Divers

L’ensemble des autres dispositions de la convention de délégation de service public non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Châteaubriant, le xx mars 2022

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

Pour la société Espace Aquatique du Secteur
de Derval

Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220311-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2022

Publication le : 11-03-2022



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU			X	P	Mme Catherine CIRON
	M. Bernard GAUDIN	X				
M. François-Xavier LE HECHO	X					
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	M. Alain HUNAUT
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	M. François-Xavier LE HECHO
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	M. Louis SIMONEAU
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur François-Xavier LE HECHO

AR-Préfecture

044-200072726-20220311-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2022

Publication le : 11-03-2022



Le Président,

Alain HUNAUT